Image not found or type unknown

Ino faux fiches de paye et avis d'impo pour location

Par **peppefico**, le **24/09/2010** à **10:33**

Bonjour,
un magnifique bébé est arrivé ... on est désespère car on n'arrive pas a changer d'appartement sur Paris faute de ne pas avoir de CDI ...mais le deux on gagne plus au moins 5/6000 euro par mois.
Intermittent plus un CDD...on peut envisager une caution bancaire mais nos dossier ca ne passe pas.
Je envisage désormais de faire de fausse fiches des paye .
Je n'ai pas le choix
Quel sont en réalité les risques des poursuites ?

Merci pour vos réponses

Par **Domil**, le **24/09/2010** à **14:18**

faux et usages de faux, c'est pénal, passible de prison et d'amende.

Faites d'autres propositions au bailleur
- payer son assurance de loyer impayé
- faire un caution bancaire (vous déposez sur un compte bloqué crée à cet effet, un an de loyer)

Sachez que la loi interdit le cautionnement si le bailleur a une assurance pour loyer impayé

Article 22-1 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989
Le cautionnement ne peut pas être demandé par un bailleur qui a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives du locataire, sauf en cas de logement loué à un étudiant ou un apprenti.

Si le bailleur est une personne morale autre qu'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, le cautionnement ne peut être demandé que :
- s'il est apporté par un des organismes dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;
- ou si le logement est loué à un étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse de l'enseignement supérieur.

Par **antoinecheriehd**, le **27/11/2012** à **12:31**

Bonjour,

Journaliste, je prépare actuellement un reportage sur les locataires qui utilisent des faux bulletins de paie pour trouver un logement.
Le programme sera diffusé sur Chérie 25, la nouvelle chaîne de la TNT (inauguration prévue le 12 décembre 2012)

J'aimerais en savoir un peu plus sur ton histoire, avez vous fait de fausses fiches de paie ? avez vous trouvé un logement ?

Tu peux me répondre par mail à ap@lignedefront.com

Merci beaucoup

Antoine.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés